Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_08-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 52

VOTANTS : 55

L'an deux mille vingt six, le quinze avril
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; Monsieur BERTHEVAS

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_08-DE

Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur MEAR Stéphane
Monsieur CORBEAU Pierre, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan a donné pouvoir à Madame NOLL Suzanne
Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané

Monsieur VINCE Logann a été élu secrétaire de séance.

CC2026_04_08 : ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé

Le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement son article L. 5211-10 stipule que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

Les statuts de la Communauté de Communes précisent que le Conseil communautaire élit en son sein un Bureau communautaire, où toutes les communes sont représentées et qui est composé d'un président, de plusieurs vice-présidents et de membres, dans la limite maximum d'un délégué par commune membre.

Compte-tenu du nombre de vice-président fixé à 10, et de l'élection du président et des vice-présidents, il est proposé de compléter la composition du bureau afin d'assurer la représentation de chaque commune. La liste des membres du bureau communautaire suivante est ainsi soumise au vote du conseil communautaire :

- Jean-Jacques BERTHEVAS
- Patrick BRIEND
- *Maire de Molène*
- Jean-Luc L'HOSTIS
- Odile PAGE
- Henri-Marc PAYEN
- Joseph RAGUENES
- Reun TREGUER

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du bureau communautaire à main levée.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260422-CC2026_04_08-DE

VU l'article 6 des statuts de la communauté de communes portant sur la composition du bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT l'élection préalable du président et des vice-présidents ;
CONSIDÉRANT l'accord de l'assemblée à l'unanimité de procéder au vote à main levée des membres du bureau ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- ÉLIRE les membres du bureau présentés ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A LA MAJORITE - 4 ABSTENTIONS**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André